



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 juin 2024 à 18 heures 30

Approuvé lors de la séance du 1^{er} juillet 2024

Etaient présents :

M. Patrice GAUTHIER, Maire
M. Julien BOIRE, conseiller municipal,
M. Guillaume CHARASSE, conseiller municipal
Mme Patricia COUTADEUR, conseillère municipale
M. Arnaud GODARD, adjoint au Maire
Mme Marie-Emilie GIRAUD, conseillère municipale
Mme Michèle GRAVIER, adjointe au Maire
Mme Marie-Charlotte MATHIEU, conseillère municipale
M. Hugues MOJAL, conseiller municipal
M. Patrice PARRAUD, conseiller municipal
Mme Sophie PELLETIER, adjointe au Maire,
M. Jean-Paul POTHIER, adjoint au Maire
M. Marc SAUDREAU, conseiller municipal
Mme Marie-Christine VALLENET, adjointe au Maire

Absents excusés :

M. Michel BOUDIN, conseiller municipal,
Mme Valérie PLAGES, conseillère municipale,
Mme Marianne STOPYRA, conseillère municipale.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Mme GRAVIER est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- ⇒ Procès-verbal de la séance du 08 avril 2024
- ⇒ Demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre de la réfection des terrains de tennis
- ⇒ Remboursement de frais à un agent
- ⇒ Convention avec la SEMERAP pour l'entretien des avaloirs du réseau d'eaux pluviales
- ⇒ Dénomination du stade de football et du parc des sports
- ⇒ Enfouissement de réseaux Télécoms Route d'Ennezat et Route de Clermont
- ⇒ Questions diverses et comptes rendus des Commissions

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1. Délibération n°24/2024 : Procès-verbal de la séance du 08 avril 2024 : approbation

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2024.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents,
Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2024.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°2. Délibération n°25/2024 : Demande de subvention au Conseil Régional pour la réfection des terrains de tennis

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de régénération des deux terrains de tennis en résine.

Un devis a été établi ; il s'élève à 20 844 euros HT, 25 012.80 euros TTC.

Il propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional ; le plan de financement s'établirait ainsi :

DEPENSES :

- Travaux : 21 000 € HT

RECETTES

- Aide financière sollicitée auprès de la REGION : 7 000 €

- Autofinancement communal : 14 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable à la proposition de son Maire,

- L'autorise à déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du projet décrit ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°3. Délibération n°26/2024 : Indemnisation de Monsieur Fabrice BOUDET, Agent communal au grade de technicien principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Fabrice BOUDET, technicien principal 1^{ère} classe et responsable des services techniques de la Commune, a acquis un nouveau téléphone portable qu'il utilise dans le cadre de son activité professionnelle.

Aussi, Monsieur le Maire propose que la Commune prenne en charge, une partie du coût de cet achat, soit deux cents euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable à cette proposition,

- Autorise le Maire à mandater la somme de 200 euros au profit de Monsieur BOUDET.

VOTE : 14 voix pour, 2 Abstentions

Affaire n°4. Délibération n°27/2024 : Convention avec la SEMERAP pour l'entretien des avaloirs du réseau d'eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a engagé une nouvelle Délégation de Service Public avec la SEMERAP à partir du 1^{er} Avril 2024 ; ce qui unifie les tarifs sur les collectivités. C'est aussi le cas pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales qui reste à la charge de la commune.

Aussi, la SEMERAP propose de conventionner avec la commune dans le cadre de ce nouveau contrat d'entretien des avaloirs d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui a été établi sur une durée de 5 ans avec un coût annuel de 6 000 euros HT et propose d'adopter celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention avec la SEMERAP pour l'entretien des avaloirs de la commune,

- Autorise le Maire à signer le document correspondant.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°5. Délibération n°28/2024 : : Dénomination du terrain d'Honneur de football et du parc des sports

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de donner au terrain d'Honneur de football et au parc des sports, les noms de personnalités locales ayant un lien fort avec la commune et le monde associatif.

Aussi, il est proposé :

- De donner le nom de « ANDRE CHAMPEIL » au terrain d'honneur de football, pour ses 50 ans au service du football dont 20 ans comme Président de la Française Football de Chappes et ses 10 ans comme Président du district du Puy-de-Dôme,

- De donner le nom de « Claude BOILON » au Parc des sports, pour ses 44 ans d'élu dont 40 ans en qualité de Maire de la commune.

Ces derniers ayant tous les deux accepté.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- Donne le nom de « ANDRE CHAMPEIL » au terrain d'honneur de football
- Donne le nom de « Claude BOILON » au Parc des sports,

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°6. Délibération n°29/2024 : Enfouissement des réseaux TÉLÉCOMS Route de Clermont et d'ENNEZAT

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 4 434.00 euros HT, soit 5 320.80 euros T.T.C.

- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 10 500.00 euros HT., soit 12 600,00 euros T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC (Fonds des Initiatives Communales) de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.

- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 4 434.00 euros HT., soit 5 320.80 euros T.T.C.

- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.

- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 10 500.00 euros HT, soit 12 600,00 euros T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.

- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

- Animations :

↳ **Les Jeudis du Bourg** : 4 animations musicales les jeudis 06, 13, 20 et 27 juin au profit de la Ligue contre le Cancer.

↳ **Fête du 14 juillet** : le samedi 13 juillet, en prévision : pique-nique citoyen, retraite aux flambeaux, feu d'artifice et soirée dansante.

- **Restaurant scolaire** : Projet de mise en place d'un self-service à la cantine à la rentrée 2024-2025, pour les élèves de primaire. Un test sera réalisé avant la fin de cette année scolaire.

- **Urbanisme** : 8 aménagements d'espaces verts seront réalisés autour de l'automne dans les secteurs suivants du village : rue des Tournesols, rue de l'Enfer, rue Pasteur, Rue de la Buyre, giratoire route de Clermont, aire de jeux aux Oches, impasse rue du Petit Verger, fontaine route d'Entraigues et aire de jeux rue du stade.

- **Projet de vidéo surveillance** : un diagnostic a été établi par la Gendarmerie. La prochaine étape consistera à choisir un Maître d'œuvre pour la réalisation du cahier des charges.

- **CCAS** : deux projets à l'étude :

↳ Mise en place en 2025 d'une Mutuelle communale au profit des habitants,

↳ Création d'un service de transport gratuit à destination des personnes âgées de 70 ans et plus ou des personnes seules n'ayant pas de moyens de locomotion afin de leur permettre de faire leurs courses pendant la fermeture des commerces en période estivale.

- **Compte rendu d'une décision du Maire prise au vu de la délibération n°19/2020 du 03 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en matière de réalisation de lignes de trésorerie** : Compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins ponctuels de la commune, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a souscrit une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

La séance est levée à 20 h 30. Signataires :

Le Président de séance : Patrice GAUTHIER	
La secrétaire de séance : Michèle GRAVIER	